

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2080070IPAR15023

TOP S.A.S.
PLACE DU 14 JUILLET
80800 VILLERS-BRETONNEUX
FRANCE



Paris, le 18 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2150076 - BOSCADIM

AMM n° 2150037

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

18 MARS 2015

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150076 Nom commercial : **BOSCADIM**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150037

Firme détentrice : TOP S.A.S.

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3514 du 2 février 2015.

Conditions d'emploi

- Plantation de cultures PPAMC à vocation alimentaire et de choux rave dans la rotation d'une culture traitée avec un produit à base de boscalid déconseillée.
- Il est recommandé de ne pas planter de choux raves, de plantes à épices à parfum médicinales et condimentaires destinées à l'alimentation sur un sol traité moins de 12 mois auparavant avec un produit à base de boscalid.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant les phases de mélange, chargement et application de la préparation.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

La mise sur le marché du produit BOSCADIM doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence FILAN SC. De plus, la préparation BOSCADIM ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 L, 5 L et 30 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit CANTUS GOLD d'Allemagne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Allemagne.

Permis valable jusqu'au 31/01/2019, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

BOSCADIM

Nom du produit de référence: FILAN SC

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ALLEMAGNE	CANTUS GOLD	025533-00

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

18 MARS 2015

Alain TRIDON

Firme détentrice

TOP S.A.S.

Firme détentrice du produit de référence :
BASF AGRO SAS

Teneur garantie en matière active

200 G/L Boscalid
200 G/L Dimoxystrobine

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINDER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINDER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15203201 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur colza, navette, moutarde, lin fibre et chanvre pour utilisation strictement industrielle [culture(s) pour la(les)quelle(s) les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les LMR applicables]
- Utilisation dès l'apparition des symptômes sur tige ou siliques (stade G2-G4, BBCH 75-81)
- Autorisé sur pastel, navette et colza (non soumis à LMR)
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

18 MARS 2015

Alain TRIDON

USAGE 15203202 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclerotinose

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur colza, navette, moutarde, lin fibre et chanvre pour utilisation strictement industrielle [culture(s) pour la(les)quelle(s) les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les LMR applicables]
- A utiliser à la chute des pétales (Stade G1, BBCH 61-67)
- Autorisé sur pastel, navette et colza (non soumis à LMR)
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

USAGE 15903204 - Tournesol*Trt Part.Aer.*Phoma

Dose d'emploi 0,4 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Au maximum 1 application une fois tous les 3 ans
- Stade d'application: BBCH 20-65
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 15903203 - Tournesol*Trt Part.Aer.*Phomopsis

Dose d'emploi 0,4 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Au maximum 1 application une fois tous les 3 ans
- Stade d'application: BBCH 20-65
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

~~18 MARS 2015~~

Alain TRIDON